
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2012

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 7 MARS 2013

CPC faisant le rapport : BELIZE

Date : 6/3/2013

NOTE : ce document est composé de 3 sections pour faire rapport sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 12/01 Sur l'application du principe de précaution*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée.

2. *Résolution 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée.

3. *Résolution 12/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*

Les navires battant pavillon de Belize utilisent des livres de pêche imprimés pour enregistrer les données de prises et effort dans la zone de compétence de la CTOI. Par ailleurs, les journaux des navires de pêche et les rapports de marée sont transmis à cette administration tous les mois. Belize est en cours d'élaboration d'un système de déclaration électronique des captures.

4. *Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines (Incluant conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, des informations sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution)*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Le rapport de Belize sur la conservation des tortues marines a été envoyé au Secrétariat de la CTOI le 28/11/2012.

5. *Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*

Belize a mis en place un protocole de transbordement en mer conforme à cette résolution. Ce protocole est en cours d'examen et sera révisé pour renforcer notre contrôle sur les activités de transbordement. Une liste des navires transporteurs est en cours de compilation et sera transmise à la Commission.

6. *Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*

En vigueur au 1^{er} juillet 2014.

7. *Résolution 12/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. La liste des navires battant pavillon de Belize et autorisés à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI a été envoyé à la Commission le 15/02/2013.

8. *Résolution 12/08 Sur un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*

Les navires de pêche battant pavillon de Belize et opérant dans la zone de compétence de la CTOI sont tous des palangriers et, partant, n'utilisent pas de DCP. Néanmoins, cette résolution a été prise en compte et est respectée.

9. *Résolution 12/09 Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*

Une circulaire contraignante a été émise et diffusée à tous les navires de pêche battant pavillon de Belize, conformément à cette résolution, afin de promouvoir la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ).

10. *Résolution 12/10 Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion déjà adoptées par la CTOI*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Belize a contacté le Secrétariat de la CTOI pour exprimer son désir de participer aux initiatives de développement des capacités.

11. *Résolution 12/11 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*

La liste des navires ayant ciblé les thons tropicaux en 2006 ainsi que l'espadon et l'albacore en 2007 a été transmise à la Commission, comme requis par cette résolution. Belize a également élaboré et transmis à la Commission son plan de développement des flottes.

12. *Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI)*

Une circulaire contraignante a été émise et diffusée à tous les navires de pêche battant pavillon de Belize, interdisant l'utilisation des grands filets dérivants.

13. *Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant, pour examen par le Comité d'application, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente).*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Les enregistrements SSN de tous les navires battant pavillon de Belize et opérant dans la zone de compétence de la CTOI durant la période de fermeture sont joints à ce rapport.

14. *Recommandation 12/15 Sur les meilleures données scientifiques disponibles*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée.

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Belize s'est assuré de l'application de toutes les mesures de conservation et de gestion applicables, adoptées par la Commission lors de la dernière session annuelle. Cela inclut la mise en œuvre de nouvelles réglementations promouvant la conservation des requins-renards, la révision de la Loi nationale sur les pêche, la mise en place de nouveaux critères d'attribution des licences, la révision du Plan d'action national de Belize contre la pêche INN et des efforts visant à élaborer un Programme national d'observateurs et d'inspection. Toutes les autres résolutions concernant notre flotte palangrière sont respectées.

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen.

Belize n'étant pas un État riverain de la zone de compétence de la CTOI, il n'importe ni n'exporte de patudo dans cette zone.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Belize soumet chaque année une liste des navires autorisés à pêcher (« AFV »), conformément à cette recommandation, et déclare en cours d'année toute éventuelle modification à cette liste.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Une circulaire contraignante a été émise et diffusée à tous les navires de pêche battant pavillon de Belize afin de promouvoir la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans notre pêcherie palangrière. Belize soumet chaque année son rapport sur les interactions avec les oiseaux de mer, dont la dernière version a été transmise à la Commission le 28/11/2012. Une liste des mesures de réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer utilisées par les navires battant pavillon de Belize a également été transmise à la Commission.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations

(ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...).

Belize n'étant pas un État riverain de la zone de compétence de la CTOI, il n'importe ni n'exporte de thons ou d'espèces apparentées dans cette zone.

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

La révision de la Législation nationale de Belize a pris en compte les exigences de cette résolution et son adoption fournira le cadre légal pour la mise en œuvre d'un Programme national d'observateurs. En attendant, cette administration a commencé à élaborer les protocoles et manuels qui serviront à ce programme d'observateurs.